



ENTREPRISE

3.1.2 POUR LES ACCIDENTS CORPORELS

- Les membres licenciés à La FSCF CD 49

3.2 ACTIVITES GARANTIES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

sportives (y compris les écoles sportives), culturelles, associatives prévues par la FSCF et organisées par la FSCF CD 49.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

Dans tous les cas, le Souscripteur s'engage à déclarer toute nouvelle activité ou modification significative qui entraînerait par nature une aggravation du risque assuré par l'assureur

4 TABLEAUX DES GARANTIES

Les montants ci-dessous, pour l'ensemble des garanties, ne sont pas indexés.

4.1 RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	763 000 EUR	NEANT
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	200 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	7 623 EUR	NEANT
- Biens immeubles	763 000 EUR	NEANT
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 EUR(1)	400 EUR
Responsabilité civile médicale	EXCLUE	



ENTREPRISE

Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causé au matériel.....	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs / Responsabilité Administrative	76 225 EUR	NEANT
<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	763 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	76 225 EUR (1)	152 EUR
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	30 500 EUR	NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.



ENTREPRISE

4.2 ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS POUR LES LICENCIES</u>		
DECES(1)		
- Enfant de – 18 ans	3 050 EUR	
- Adulte (+10% du capital par enfant à charge)	6 100 EUR	
INVALIDITE PERMANENTE (1)		
- Supérieur ou égal à 66% versement total	18 294 €	Franchise atteinte 5%
- Jusqu'à 65% sur la base de	18 294 €	
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale Pour les assurés sociaux	Néant
	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale Pour les non assurés sociaux	
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) Prothèse dentaire,	230 €(2)/dent maxi 686 €	
- Bris de prothèse dentaire	457 €	
- Bris de lunettes par monture	77 €(2)	
- par verre ou lentille	91 €	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....	152 € (2)	
Frais de 1 ^{er} transport	152 €	Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	1 525 €	
FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE	1 525 €	
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	1 525 €	
FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	1 525 €	
En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%		
Rapatriement suite à accident	1 525 €	

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

6 GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU LICENCIE

CONTRAT 111 729 161

Conformément aux dispositions de l'article L321.6 du Code du Sport, le licencié a la faculté de compléter les garanties d'assurance de base en cas d'accident corporel contenues dans sa licence.

A cet effet, l'Assureur et la Fédération, mettent à disposition du licencié les garanties complémentaires et options suivantes sous le numéro de contrat **111 729 161**

6.1 TABLEAU DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Les montants ci-dessous, pour l'ensemble des garanties, ne sont pas indexés.

NATURE DES GARANTIES	Option 1	Option 2
DECES	3 050 €	6 100 €
INVALIDITE PERMANENTE	15 245 €	30 490 €
Franchise identique à la garantie de base		
COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIE (pour une garantie du 1 ^{er} juillet au 30 juin de l'année d'assurance, sans réduction au prorata)	2,93 EUR	6.56 EUR

NATURE DES GARANTIES	Option 1	Option 2	Option 3
Indemnité Journalière	7.60 €	15.20 €	16.40 €
Cout de l'assurance	8,74 EUR	17,47 EUR	26,26 EUR

Attention : ces garanties sont facultatives et ne sont acquises à l'assuré que s'il en fait expressément la demande auprès de l'Assureur et après qu'il se soit acquitté du paiement de la cotisation complémentaire prévue à cet effet.

6.2 CUMUL DES GARANTIES DE « BASE » ET « COMPLEMENTAIRES »